



# energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

## Réponse à l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine du 23 septembre 2025

### Projet éolien de Cernay (86)

(B-230224-192130-115-442)

Le 23 septembre 2025, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine a publié un avis délibéré sur le projet d'exploitation du parc éolien de Cernay, porté par la société SAS FERME EOLIENNE DE CERNAY.

Ce projet consiste en la réalisation de quatre éoliennes et un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Cernay.

Ce document constitue la réponse du pétitionnaire, apportée conformément à l'article L 122.1 du Code de l'Environnement.

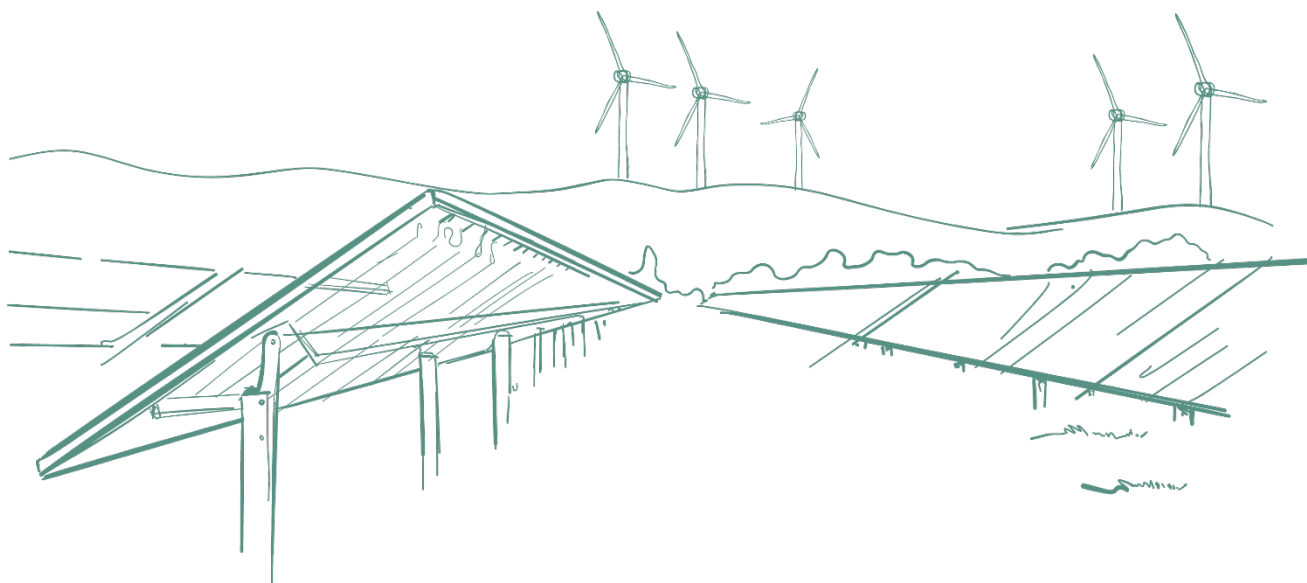


# Avant-Propos

Changement de nom de la société Eurocape New Energy France

---

La société ENERGITER, anciennement Eurocape New Energy France, développe le projet éolien de Cernay pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Cernay, société pétitionnaire de la demande d'Autorisation Environnementale. Ce changement de nom, intervenu en 2023, n'a aucun effet sur les droits et obligations de la SAS Ferme Eolienne de Cernay.



**energiter.fr - 04 27 04 50 46**  
770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier  
SIRET 520 564 600 00036

# Glossaire

---

MRAe : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

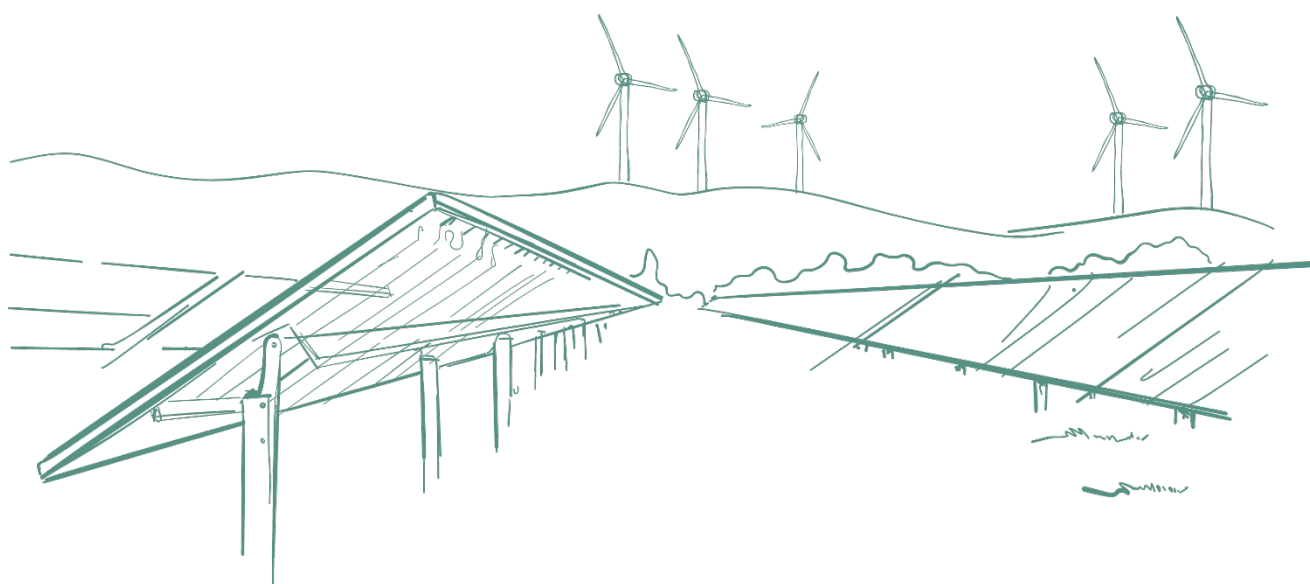
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

RTE : Réseau de Transport d'Electricité.

MW, GW, TW : Mégawatt, Gigawatt, Térawatt.

MWh, GWh, TWh : Mégawattheures, Gigawattheures, Térawattheures.

ZIP : Zone d'implantation potentielle.



# Sommaire

---

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>I – LE PROJET ET SON CONTEXTE</b> .....	<b>6</b>
Raccordement externe .....	6
Champ électromagnétique.....	10
<b>II – ANALYSE DE LA QUALITE DE L’ETUDE D’IMPACT</b> .....	<b>11</b>
Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l’environnement et des mesures d’évitement, de réduction et de compensation milieux naturels et la biodiversité .....	11
Risque de collision de l’avifaune.....	13
Distance pour les chiroptères .....	15
Dérogation à l’interdiction de destruction d’espèces protégées .....	17
Suivi environnemental.....	19
Justification du projet d’aménagement.....	22
<b>ANNEXE</b> .....	<b>29</b>

# Introduction

La société montpellieraine **ENERGITER** (anciennement Eurocape New Energy) porte le projet de parc éolien de Cernay, pour le compte de la **SAS Ferme Eolienne de Cernay**, depuis l'année 2014.

Autour d'une équipe de près de trente personnes, ENERGITER est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation électriques de centrales éoliennes et photovoltaïques en France. Ce travail inclut l'implication de cartographes, de juristes, d'écologues, d'ingénieur(e)s, ou encore de chargé(e)s de projets dédié(e)s à la recherche de sites d'implantation et à la réalisation de centrales de production d'électricité décarbonée, en respect de la loi et en particulier du Code de l'Environnement.

Ce projet, comme tous les projets éoliens portés par la société ENERGITER, a été initié sur la base d'un appui politique local, manifesté par une délibération de principe prise par le conseil municipal de Cernay, le 15 octobre 2014. Les événements suivants ont rythmé la vie du projet :

Date	Événement
15 octobre 2014	Délibération favorable du conseil municipal de Cernay
24 février 2023	Dépôt initial de la demande d'Autorisation Environnementale
2 avril 2024	Demande de compléments de la part de Préfecture de la Vienne
1 <sup>er</sup> avril 2025	Réponse à la demande de compléments de la Préfecture
25 juillet 2025	Saisine de l'Autorité environnementale (MRAe)
23 septembre 2025	Publication de l'avis de la MRAe
16 février 2026	Réponse à l'avis de la MRAe par le pétitionnaire

Le projet de parc éolien de Cernay est constitué de quatre éoliennes et d'un poste de livraison. La production électrique attendue, pour l'ensemble du parc, est estimée à **21 Gigawattheures (GWh) par an**, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de **9 790** personnes. Il s'agit d'une contribution directe à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), en tant que réalisation d'une centrale de production d'électricité décarbonée, en cohérence avec l'ensemble des prévisions de RTE pour les besoins électriques de la France d'ici à 2050.

Ce document reprendra l'organisation générale proposée dans l'avis de l'autorité environnementale (MRAe). Pour faciliter sa lecture et la liaison du présent document aux éléments soulevés par la MRAe, il sera rappelé pour chacune des parties les observations principales de l'avis.

# I – Le projet et son contexte

Raccordement externe

(p.3)

L'Autorité environnementale recommande d'identifier les enjeux environnementaux liés aux opérations de raccordement et de démontrer la maîtrise de leurs impacts environnementaux.

En lien avec le gestionnaire de réseau, il est attendu que l'étude d'impact du projet de production d'énergie précise les solutions de raccordement possibles au réseau et identifie les enjeux environnementaux (traversée de cours d'eau, zones humides...), afin de retenir le tracé du raccordement de moindre impact.

## Réponse du pétitionnaire – *Prise en compte du raccordement externe dans l'étude d'impact*

La demande initiale d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien de Cernay déposée le 24 février 2023 comportait une présentation des solutions de raccordement externe possibles dans son étude d'impact sur l'environnement<sup>1</sup>. L'étude d'impact précisait par ailleurs :

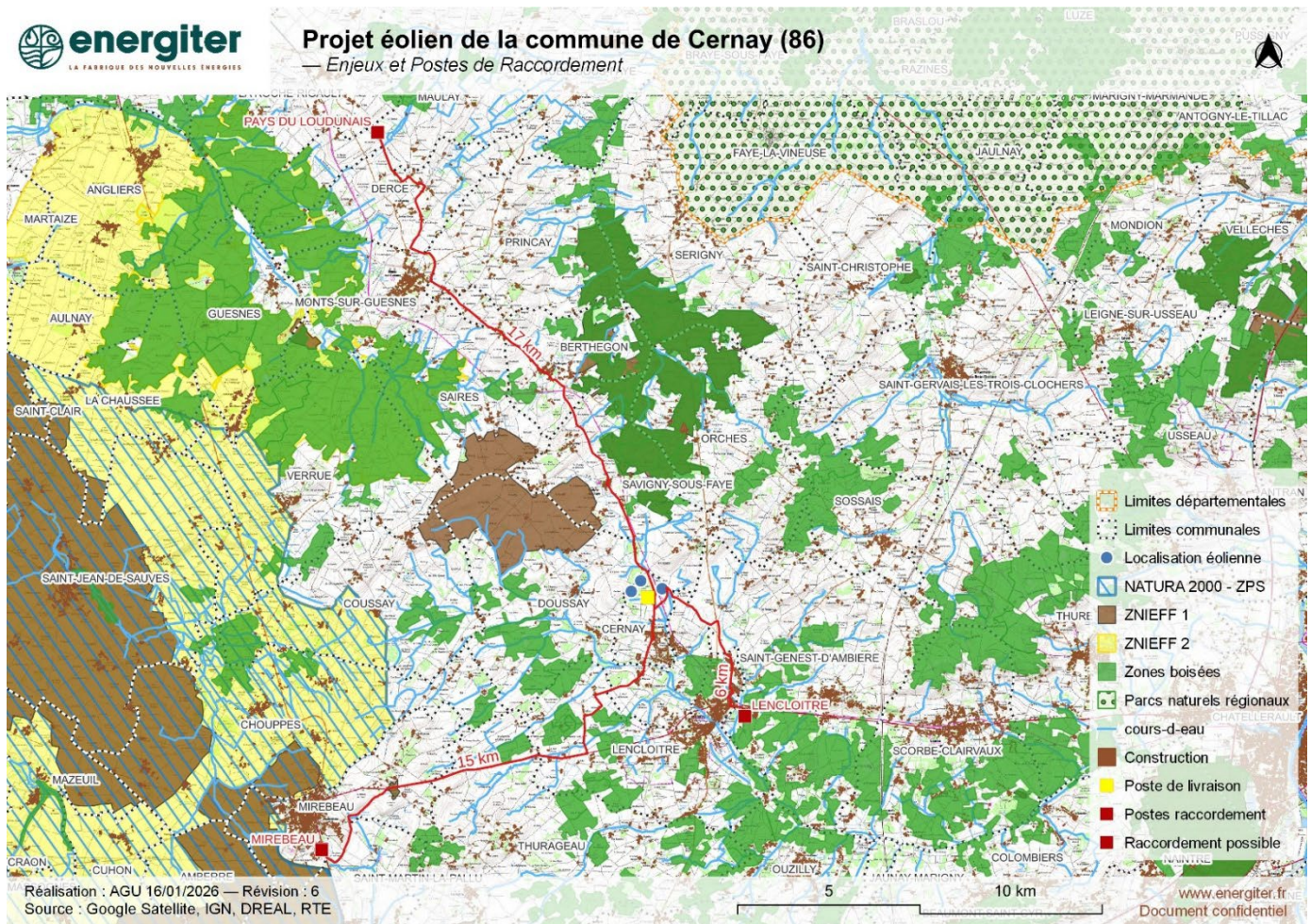
*« L'hypothèse de raccordement proposée [...] ne présente aucun caractère engageant, que ce soit pour le maître d'ouvrage du projet de parc éolien comme pour le gestionnaire du réseau d'électricité local. En effet, quelle que soit l'hypothèse de raccordement envisagée, le poste source retenu et le tracé précis et définitif de ce raccordement ne seront connus qu'à la réception de la convention de raccordement (CR) délivrée par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité local. Ce document est transmis une fois l'autorisation environnementale obtenue et permet la mise en attente du projet pour son raccordement au réseau régional des Energies Renouvelables (EnR)<sup>2</sup>».*

La carte en page suivante indique que les postes sources actuellement existants<sup>3</sup> autour de la commune de Cernay ainsi que des tracés de raccordement possibles depuis le projet de parc éolien.

<sup>1</sup> Pièce 5 Etude d'impact sur l'environnement, page 345

<sup>2</sup> Pièce 5 Etude d'impact sur l'environnement, page 346

<sup>3</sup> Voir : <https://www.capareseau.fr/>



Les possibilités de raccordement sont :

- Le poste de « Lençloître » à environ 6 km avec une capacité de raccordement de 13 Mégawatts restante réservée aux énergies renouvelables
- Le poste de « Mirebeau » à environ 15 km avec une capacité de raccordement de 47 Mégawatts restante réservée aux énergies renouvelables
- Le poste de « Pays du Loudunais » à environ 17 km avec une capacité de raccordement de 8,5 Mégawatts restante réservée aux énergies renouvelables

Ces différentes options de raccordement externe du projet de parc éolien de Cernay ont été étudiées dans une note de raccordement en annexe de l'étude d'impact sur l'environnement<sup>4</sup>. Le pétitionnaire a intégré à cette note une partie dédiée à l'analyse succincte de l'option de raccordement la moins impactante sur les milieux, accompagné de certaines mesures et prescriptions<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Pièce 6c Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement, page 651 à 661

<sup>5</sup> Pièce 6c Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement, page 656

Pour rappel, le tableau d'analyse présentait les éléments suivants :

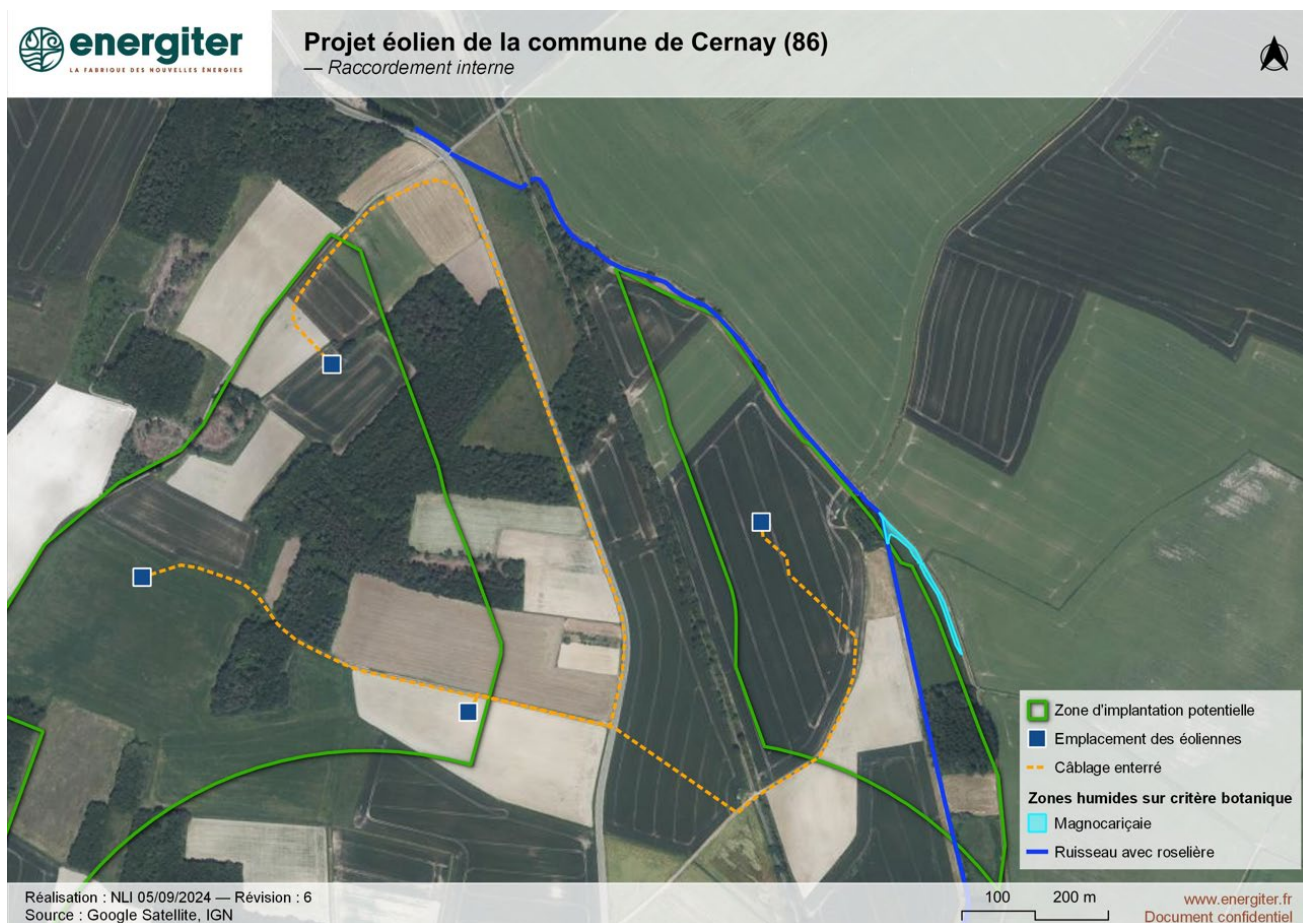
		Raccordements envisagés		
Thématique		Poste source de LENCLOITRE (Tracé n°1)	Poste source de MIREBEAU (Tracé n°2)	Poste source de LOUDUNAIS (Tracé n°3)
Milieu physique	Réseau hydrographique	2 fossés agricoles (le Bois Moreau, les bleuets), 3 ruisseaux (le Sentinet, la Fontenelle, l'Oure), 1 rivière (La Fontpoise)	6 fossés agricoles, 3 ruisseaux (Le Cursay, le petit Cursay, le Chadour), 2 rivières (L'Envigne, La rivière des Landes)	3 fossés agricoles, 3 ruisseaux (le Sentinet, le Ruisseau du Redour, les Gâts)
	Topographie	Entre +96 mNGF et +75 mNGF Topographie globalement plane avec traversée d'un plateau à 10m au-dessus du reste. Pente moyenne de 1%	Entre +148 mNGF et +76 mNGF Topographie globalement plane. Légère montée entre 90 et 148 mNGF ne dépassant pas les 4% de pente. Pente moyenne de 1%	Entre +85 mNGF et +145 mNGF Topographie globalement plane et traversée de deux vallées très légères. Pente moyenne de 1%
	Géologie Pédologie	Aucun géoparc ou arrêté de protection de géotope concerné	Aucun géoparc ou arrêté de protection de géotope concerné	Aucun géoparc ou arrêté de protection de géotope concerné
Milieu naturel	Milieus naturels remarquables	Aucun milieu naturel remarquable (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) concerné par le tracé.	Le tracé intercepte le milieu naturel suivant : - ZNIEFF I n°540120043 « Carrieres souterraines de la Boule d'Or »	Aucun milieu naturel remarquable (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) traversé par le tracé. Proximité avec la ZNIEFF Massif de Serigny (type I) sans interaction prévue (distance ~ 200 m).
	Secteurs boisés	Passage en périphérie de 90 m de bois, 65 m de forêt fermée de feuillue, 125 m de peupleraie  Linéaire total : ~ 280 ml	Traversée ou passage en périphérie des milieux boisés suivants : - le Bois des Broches (230 m) - le Bois rond (230 m) - le Bois des Rochefort (240 m)  Linéaire total : ~ 700 ml	Traversée ou passage en périphérie des milieux boisés suivants : - les Grandes Tailles (sur 210 m) - Une forêt fermée de feuillus (sur 480 m) - Une forêt fermée mixte (sur 60 m) - Une forêt fermée de feuillus (sur 130 m) - Quelques petits boisements et haies  Linéaire total : ~ 880 ml
	Zones humides	Aucune zone humide d'intérêt majeur (RAMSAR) concernée. Zone humide floristique traversée à proximité du ruisseau du Sentinet et zone à dominante humide longée sur 80m près du croisement avec la D757	Aucune zone humide d'intérêt majeur (RAMSAR) concernée. Zone à dominante humide traversée aux abords de l'Envigne sur 15m	Aucune zone humide d'intérêt majeur (RAMSAR) concernée. Zone à dominante humide longée sur 200m sur la D73 à SAVIGNY-SOUS-FAYE
Milieu humain	Zones urbaines	Traversée d'une seule zone péri-urbaine : périphérie est de LENCLOITRE	Traversée d'une seule zone péri-urbaine : CERNAY Passage en périphérie au sud de MIREBEAU	- Traversée des communes SAVIGNY-SOUS-FAYE, BERTEGON et LA RABATIERE - Traversée des lieux-dits « La Bruère », « Vayolles », « la Croix Blanche », « la Guerche » et « la Rue Eaux » - Passage en périphérie de MONTS-SUR-GUESNES
	Sites classés et inscrits Monuments historiques	Aucun site classé ou inscrit concerné. Aucun monument historique concerné.	Aucun site classé ou inscrit concerné. Passage à moins de 500m du monument historique de MIREBU « Maison du 17 <sup>e</sup> siècle »	Aucun site classé ou inscrit concerné. Passage à moins de 500m de 2 monuments historiques : Eglise Saint-Pierre de SAVIGNY-SOUS-FAYE et Manoir de Vayolles à BERTEGON
	Paysages	50 % de paysage agricole ouvert avec quasi-inexistence de bois et de haies, puis 50 % de formes urbaines peu marquées pavillonnaires ou industrielles.	Grande majorité de paysage agricole ouvert avec quasi-inexistence de bois et de haies. Tissu urbain très diffus. Quelques rares zones forestières et ripisylves traversées.	Grande majorité de paysage agricole ouvert avec quasi-inexistence de bois et de haies. Paysage plus arboré avec ripisylve lors des trois premiers kilomètres et aux alentours de BERTEGON.
Sensibilité potentielle	Nulle/négligeable			
	Faible			
	Assez faible			
	Moyenne			
	Forte			

Ainsi, il ressort de cette analyse que, selon les connaissances du pétitionnaire au moment du dépôt de la demande d'Autorisation environnementale, l'option la plus pertinente est le raccordement au poste de Lencloitre.

L'objectif est de permettre une anticipation de certains enjeux potentiels et de limiter les impacts sur les milieux, entre autres sur le milieu naturel. Le pétitionnaire souhaite également rappeler, comme cela a été fait dans la note de raccordement, que la décision finale du choix de raccordement externe et des techniques mises en place pour enterrer les câbles est prise par le gestionnaire de réseau. En effet, le raccordement est étudié et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau Enedis. Les renseignements présents dans la note d'information au sujet du raccordement électrique externe sont prévisionnels et hypothétiques. Aucun accord formel d'Enedis n'a été obtenu par le pétitionnaire concernant les solutions de raccordements présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet. Les mesures et préconisations sont de l'ordre du souhait puisqu'elles n'engagent ni le pétitionnaire du projet de parc éolien ni le gestionnaire du réseau d'électricité local. En effet, quelle que soit l'hypothèse de raccordement envisagée, le poste source retenu et le tracé précis et définitif de ce raccordement ne seront connus qu'à la réception de la convention de raccordement délivrée par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité local. Ce document est transmis une fois l'autorisation environnementale obtenue et permet la mise en attente du projet pour son raccordement au réseau régional des Energies Renouvelables. Ainsi, le pétitionnaire ne peut pas assurer la bonne réalisation des mesures et préconisations envisagées puisque cela n'est pas de son ressort, mais l'écologue du suivi de chantier pourra vérifier la prise en compte ou non de certains enjeux écologiques par le gestionnaire de réseau et proposer la mise en place de mesures correctives si nécessaires.

Le raccordement pour lequel le pétitionnaire est responsable et peut s'engager à limiter ses impacts concerne le raccordement interne au parc, présenté dans l'étude d'impact sur

l'environnement<sup>6</sup> et également sur la carte 'Raccordement interne' ci-dessous.



En complément, il est rappelé que RTE a établi en 2019 un **Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR)**, afin de garantir que le réseau public de transport d'électricité ne soit pas un frein à l'atteinte des objectifs énergétiques de l'Etat. Le SDDR a fait l'objet d'une concertation entre le 14 mars et le 30 avril 2024 pour fixer de nouveaux objectifs. ENERGITER a contribué à cette phase de concertation, en tant que membre actif de l'association France Renouvelables. Cette phase de concertation doit permettre à RTE de maîtriser les différents enjeux du raccordement et de proposer des capacités de raccordement adaptées aux besoins.

<sup>6</sup> Pièce 5, Etude d'impact sur l'environnement, page 344



La position des ouvrages et câbles électriques par rapport aux lieux normalement accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100  $\mu$ T dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent (arrêté du 17 mai 2001). Une vérification lors de la mise en service devra être réalisée, en particulier au niveau des éventuelles habitations situées à proximité du tracé de raccordement.

### Réponse du pétitionnaire – Conformité à la réglementation en vigueur



Dans le cadre du projet de parc éolien de Cernay, l'ensemble des installations électriques — postes de livraison, réseaux souterrains, protections et équipements internes — sera soumis à une vérification par un bureau de contrôle externe indépendant. Ce contrôle portera sur la conformité des installations vis-à-vis des normes techniques applicables, notamment NF C15-100 (basse tension), NF C13-100 (poste de livraison BT) et NF C13-200 (haute tension), selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Le rapport émis par le bureau de contrôle listant les conformités ou de non-conformités, sert de base à la constitution du dossier de demande d'attestation liée au CONSUEL. Cette attestation est une condition préalable indispensable pour pouvoir injecter sur le réseau public de distribution (ENEDIS).

# II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation milieux naturels et la biodiversité

(p.9)

L'Autorité environnementale relève que l'analyse des impacts est réduite aux seules espèces patrimoniales, ce qui ne permet pas d'appréhender l'ensemble des impacts du projet sur l'avifaune. L'analyse des enjeux et des impacts doit être conduite pour toutes les espèces inventoriées sur le site du projet, à minima les espèces protégées. Il est nécessaire de compléter le dossier avec la synthèse complète des espèces observées et de cartographier les habitats favorables au repos et à la reproduction, en indiquant leurs niveaux d'enjeux par espèce. Sur cette base, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation devront être réexaminées et ajustées si nécessaire.

Tout raisonnement conduisant à l'absence d'impact notable, tout particulièrement pour les enjeux forts, doit être clairement argumenté sur des bases scientifiques et documentées.

## Réponse du pétitionnaire – Analyse des impacts sur les espèces d'oiseaux -

La liste complète des espèces d'oiseaux observée est indiquée dans l'étude naturaliste de l'étude d'impact sur l'environnement<sup>7</sup>, plusieurs tableaux reprennent les effectifs observés pour chaque espèce et chaque sortie ainsi que les périodes d'observations. Les statuts complets pour chaque espèce sont précisés en Annexe II de l'étude naturaliste.<sup>8</sup> Les dates d'observations et le statut en fonction de chaque espèce ne sont pas inventoriés dans un seul tableau car le pétitionnaire estime que l'agrégation d'autant de données porterait préjudice à la compréhension et à la lecture d'un tel tableau.

<sup>7</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Pages 121 à 125 et pages 222-223

<sup>8</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Pages 222-223

Dans l'étude d'impact consolidée en avril 2025, le tableau de synthèse des enjeux ne reprend que les espèces ayant un enjeu pour le projet car, à l'instar de la méthodologie menée pour les autres groupes faunistiques, il ne paraissait pas pertinent de faire apparaître les espèces sans enjeu dans ce tableau. Néanmoins, les enjeux pour chaque espèce d'oiseaux sont mentionnés dans la partie impacts et mesures du projet<sup>9</sup> dans les tableaux 74 et 75. Ces tableaux indiquent également le niveau de vulnérabilité à l'éolien de chacune des espèces contactées sur la zone d'étude. Dans le tableau 76<sup>10</sup>, des éléments de détails sont apportés pour les espèces considérées comme étant les plus vulnérables vis-à-vis du projet. Dans la partie relative aux espèces protégées, le tableau 87<sup>11</sup>, **versé en Annexe n°1 de cette réponse**, reprend déjà pour chaque espèce protégée, incluant l'avifaune protégée, l'ensemble des enjeux, des impacts bruts et résiduels du projet, ainsi que les mesures associées.

Dans la demande de compléments, il avait déjà été souligné l'absence de cartographie des habitats favorables au repos et à la reproduction pour l'avifaune. Ainsi, les cartes des habitats de repos et de reproduction des différents cortèges d'oiseaux protégés ont été ajoutés dans l'étude naturaliste<sup>12</sup> dans sa version consolidée. Il apparaît plus digeste et synthétique de faire un groupement par cortège afin de faciliter la lecture, mais aussi par cohérence écologique. Par ailleurs, l'étude naturaliste disposait dans sa version initiale d'une carte de synthèse spatiale des milieux présentant le plus d'enjeu pour l'avifaune.

Ces tableaux ont été parallèlement complétés par l'étude de suivi spécifique sur l'Outarde canepetière de 2024, dont les données sont présentées dans leur intégralité au sein de l'Annexe VII de l'étude naturaliste consolidée.

Ainsi, l'étude d'impact est donc bien complète et la séquence « ERC » est proportionnée aux enjeux identifiées sur le site du projet.

<sup>9</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 179

<sup>10</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 182

<sup>11</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Pages 202-203

<sup>12</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Pages 204 à 207 et page 148

L'Autorité environnementale recommande de renforcer et de préciser les mesures de réduction visant à limiter le risque de collision de l'avifaune avec les éoliennes et de mettre en place un dispositif de suivi rigoureux visant, le cas échéant, à ajuster ces mesures et apporter les correctifs nécessaires.

### Réponse du pétitionnaire --

Dans son avis, l'Autorité environnementale cite les différentes mesures de réduction mises en place dans le cadre du projet éolien de Cernay, visant à limiter les impacts bruts du projet sur les espèces d'oiseaux les plus vulnérables à l'éolien.

Certaines mesures en faveur des chiroptères servent également à réduire les impacts potentiels sur l'avifaune. En effet, la mesure MR n°3 est bien paramétrée en fonction de l'activité des chiroptères. Ce bridage sera donc effectif la nuit, entre le 15 mars et le 15 novembre et lors des conditions météorologiques favorables aux chiroptères ( $T^{\circ} > 10^{\circ}\text{C}$  et vent  $< 6,5$  m/s ou 7,5 m/s selon les saisons). Les turbines seront donc bridées la nuit lorsque les conditions seront réunies, permettant ainsi de réduire le risque de collision avec les oiseaux, notamment les passereaux dont une partie des individus migre de nuit. C'est pourquoi le risque de collision pour l'avifaune migratrice nocturne sera réduit, sans qu'il soit possible de le quantifier précisément. Pour rappel, ce risque est déjà globalement faible, puisque le projet n'est pas situé sur une voie migratoire connue pour l'avifaune et que le parc ne comprendra que 4 éoliennes, pour une emprise de moins d'1 km sur l'axe principal de migration. Concernant les espèces diurnes nicheuses et hivernantes sur le site, le bas de pale est suffisamment important (32,5m) pour que le risque de collision apparaisse très faible pour la majorité des passereaux lors de leurs transits quotidiens.

Par ailleurs, l'étude d'impact a évalué le niveau d'impact brut, avant application des mesures d'évitement et de réduction, en période hivernale. Il est estimé "Faible" à "Négligeable" pour l'ensemble des effets identifiés, que cela soit en phase de construction ou d'exploitation. L'impact résiduel est amené à des niveaux variant de "Très faible" à "Négligeable" pour cette même période après application des mesures ER, il n'y a donc pas nécessité de mettre en place des mesures supplémentaires.

Afin de réduire ce risque pour les rapaces, tout au long de l'année, un bridage diurne lors des travaux agricoles (MR n°4) sera mis en place lors de toutes les interventions (fauche, moisson, labour) susceptibles de les attirer et donc d'accroître le risque de collision. Cette mesure fera l'objet d'une convention avec les agriculteurs afin de veiller au respect du signallement par l'agriculteur sur le site. Par ailleurs, le pétitionnaire a déjà mis en place une mesure de ce type dans le cadre de parc éolien en exploitation et veille à une communication efficace avec les agriculteurs pour l'arrêt des éoliennes en période de travaux agricoles, période de sensibilité particulière pour les rapaces.

En outre, la mesure d'entretien des plateformes des éoliennes (MR n°5) permet d'éviter l'enfrichement des plateformes afin de ne pas rendre celles-ci attractives en tant que zone de chasse pour l'avifaune, et ce quel que soit la période de l'année. Cette mesure a pour conséquence de réduire les risques de collisions sur certaines espèces d'avifaune sensible aux collisions avec les éoliennes. Un conventionnement avec les agriculteurs des parcelles sera mis en place ou bien un contrat avec un prestataire habilité en charge d'entretenir les plateformes des éoliennes. Une vérification de l'état des plateformes sera mise en place afin de veiller à la non attractivité de ces zones, celle-ci aura lieu lors du suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères (MS n°3).

Le pétitionnaire a mis en place toutes les mesures de réduction utiles sur le projet afin de limiter le risque de collision de l'avifaune avec les éoliennes. En effet, ces mesures permettent d'atteindre un impact jugé non significatif sur toutes les espèces d'avifaune.

De plus, lors de la demande de complément des services de l'Etat, le pétitionnaire a complété les mesures de suivis mises en place, par une troisième année consécutive de suivis, au lieu des deux initialement prévues dans l'étude d'impact. En cas d'impact significatif constaté, le bridage sera renforcé (mesure corrective) et si cette modification du bridage a lieu lors de la troisième année de suivi, alors une quatrième année sera nécessaire pour valider son efficacité. Cela permettra une comparaison interannuelle des données, tout en tenant compte de la variabilité annuelle de l'activité des chiroptères et des oiseaux. Rappelons que le suivi de mortalité mis en place sur le projet éolien de Cernay est plus strict que celui imposé par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui précise dans son article 12 que « *au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation, puis tous les dix ans, l'exploitant doit mettre en place un suivi environnemental visant notamment à évaluer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs...* ».

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de justifier de manière argumentée l'impossibilité de respecter les distances de référence préconisées pour la protection des chiroptères et qu'il propose, des mesures compensatoires adaptées, proportionnées aux enjeux identifiés et conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

### Réponse du pétitionnaire – A propos de la distance pour les chiroptères -

Le pétitionnaire rappelle qu'une analyse écologique fine du secteur du projet a été menée. Elle est présentée au sein de la partie écologique de l'étude d'impact<sup>13</sup>. Cette analyse permet de mettre en perspective les choix qui ont été faits quant au placement définitif des turbines dans la variante du projet finalement sélectionnée.

Le pétitionnaire rappelle également que l'étude d'impact précise la distances des éoliennes aux éléments arborés les plus proches<sup>14</sup>. Elles sont comprises entre 81m et 148m entre les lisières et le mât des éoliennes. Comme il est indiqué dans l'étude d'impact, « la proximité des éoliennes avec les lisières arborées constitue un facteur de risque important, augmentant le risque de collision pour les chiroptères en phase d'exploitation »<sup>15</sup>. Toutefois, selon le secteur dans lequel s'inscrit le projet, la configuration et les diverses contraintes ne permettent pas toujours de limiter l'impact en installant les éoliennes suffisamment à distance des éléments arborés.

Les recommandations de distance de 200m préconisées par EUROBATS et la SFPEM sont des préconisations afin de limiter les risques de mortalité pour les espèces de chiroptères.

Les distances d'éloignement aux boisements ne sont pas les seules mesures efficaces permettant de réduire significativement les risques de mortalité par collision des chiroptères. La mise en place d'un plan de bridage des éoliennes en période d'activité des chauves-souris est d'une efficacité réelle puisque l'arrêt des éoliennes est directement corrélé avec la diminution du risque de collision sur les chiroptères. Des publications récentes attestent de la pertinence de cette mesure à une échelle globale. On peut citer entre autres les conclusions du programme OPRECh<sup>16</sup>, publiées fin 2022. La synthèse des résultats explique que « lorsqu'elle est mise en place, cette mesure est globalement efficace pour réduire la mortalité [...] (réduction de 30 à 100 % des mortalités) » mais également que sa généralisation « aura rapidement un effet massif de réduction des impacts à large échelle sur les populations de chiroptères (cf. Friedenbergs & Frick, 2021) ».

<sup>13</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 12 et s.

<sup>14</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 170

<sup>15</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 170

<sup>16</sup> Beucher et al., 2022. – Programme OPRECh. Optimisation des Processus de Régulation des Eoliennes en faveur des Chiroptères : Analyse des pratiques nationales, tests expérimentaux et recommandations. 243 pages.

De plus, la recommandation d'éloignement d'EUROBATS à 200m vise initialement des éoliennes non bridées. Cette recommandation est donc à adapter au cas du projet puisqu'un bridage strict des éoliennes est prévu et permet de couvrir 95% de l'activité des chiroptères. Comme précisé dans l'étude d'impact<sup>17</sup>, « cela signifie que les éoliennes seront amenées à fonctionner uniquement pendant 5 % du temps où les conditions favorables à l'activité des chiroptères sont réunies, et non qu'une mortalité de 5 % des chiroptères est attendue ».

Par ailleurs, et comme précisé dans l'étude d'impact, selon une récente étude<sup>18</sup>, l'implantation des éoliennes à proximité des haies produiraient deux effets sur les chiroptères à savoir la répulsion et l'attractivité. Comme le précise l'étude d'impact<sup>19</sup>, « une éolienne localisée entre 43 et 100 mètres de la haie aura un effet attractif : l'activité y sera significativement plus élevée pour toutes les espèces, hormis le groupe des pipistrelles, que sur un même site en l'absence d'éolienne. Une explication possible est l'assimilation de cette structure à un arbre par les chauves-souris, qui peuvent l'identifier comme une zone de chasse potentielle. Un risque accru de collision est alors à craindre. Dans le cas d'une éolienne située à une distance comprise entre 100 et 283 mètres d'une haie, aucune différence d'activité significative n'a été mise en évidence dans le cadre de cette étude.

Dans le cas du projet de Cernay, d'après cette étude, seule E1 aurait donc un effet attractif vis-à-vis des chiroptères ».

Enfin, les éoliennes du projet de Cernay présentent une hauteur de garde au sol supérieure à 30m (turbine Nordex N117 à 149,5m avec une hauteur libre sous rotor de plus de 32m), en tant que solution permettant de conjuguer de la manière la plus satisfaisante possible l'ensemble des contraintes du projet, ce qui limite significativement l'impact sur les espèces évoluant près du sol. D'ailleurs cette préconisation de hauteur se retrouve au sein de l'étude bibliographique menée par Heitz et al. en 2017<sup>20</sup>, étude également citée dans la note technique de la SFEPM. Il est par ailleurs indiqué que « seulement 35% des espèces présentes en France se trouvent de façon régulière à plus de 30m et 17% des espèces peuvent s'y trouver occasionnellement ».

Pour les espèces de haut vol, l'application de la doctrine ERC lors de l'élaboration du projet a donc permis la formulation d'une mesure de bridage des éoliennes en fonction des conditions climatiques favorables à l'activité des chauves-souris. Ce bridage exigeant permet d'assurer l'absence d'impact significatif sur ces groupes de chiroptères.

**Au vu de ces éléments, il apparaît que le pétitionnaire a mis en place des actions proportionnées aux enjeux et aux impacts identifiés lors de l'état initial. Ces mesures permettent ainsi d'assurer l'absence d'impacts résiduels significatifs, ou suffisamment caractérisés sur les chiroptères ce qui ne nécessite pas la mise en place de mesure compensatoire sur le projet.**

<sup>17</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 188

<sup>18</sup> Leroux et al., 2022

<sup>19</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 171

<sup>20</sup> Heitz, C. & Jung, L. 2017. Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères : enjeux et solutions (étude bibliographique). Rapport Écosphère. 149 p

L'Autorité environnementale relève en l'état, que la démonstration de la séquence d'évitement et de réduction n'apparaît pas complètement aboutie pour la faune volante et les chiroptères, et n'est pas suffisante pour justifier une bonne prise en compte des impacts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats. Les mesures de réduction proposées ne permettent pas d'écarter les risques de destruction d'espèces protégées, par collision ou barotraumatisme avec les pales des éoliennes, ni d'altération des habitats d'espèces protégées.

Au regard des enjeux de collision et de perte d'habitats pour la faune volante, la MRAe relève que le projet nécessite de recourir aux dispositions dérogatoires prévues par le Code de l'environnement en sollicitant une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats.

### **Réponse du pétitionnaire** – *A propos de la nécessité d'une demande de dérogations aux espèces protégées pour les chiroptères et l'avifaune*

La MRAe dans son avis relève une insuffisance de la démonstration de la séquence ERC dans l'étude d'impact, nécessitant le recours à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Dans la partie impacts et mesures de l'étude d'impact, un certain nombre de mesure d'évitement (ME n°1) et de mesure de réduction (MR n°3,4,5) ont été mises en place en faveur des espèces d'avifaune et de chiroptères pour lesquelles les impacts bruts relevés étaient significatifs. Ces mesures ont eu pour conséquences de réduire les impacts potentiels sur ces espèces.

Pour exemple, les critères de mise à l'arrêt des éoliennes ont été revus et renforcés lors de la version complétée de l'étude d'impact datant d'avril 2023. Cela en rallongeant la période concernée sur l'année ainsi que la plage horaire journalière en fonction de la vitesse du vent (égale et supérieure aux préconisations de l'étude d'impact initialement déposée) et en diminuant la température seuil. Le pétitionnaire a ainsi favorisé au mieux la prise en compte des chauves-souris dans le développement de son projet.

En effet, la mesure « MR n°3 : Arrêt conditionnel des éoliennes la nuit pendant les périodes d'activité de vol à risque des chiroptères » instaure un bridage de toutes les éoliennes pour couvrir un pourcentage important de l'activité des chiroptères observés sur le site. Originellement, le bridage mis en place dans la version initiale de l'étude d'impact était strict puisque les paramètres permettaient de couvrir 90% de l'activité enregistrée des chiroptères entre début avril et fin octobre.

A la suite de la demande de complément des services de l'Etat, un renforcement du bridage pour les chiroptères a été acté et ce avec les critères suivants :

Eolienne	Période	Horaires	Vitesses de vent	Température et précipitations	% théorique de contacts préservés
Toutes les éoliennes	Du 15 mars au 31 mai	Toute la nuit	≤ 7,5 m/s à hauteur de nacelle	> 10°C et en absence de précipitations supérieures à 4 mm/heure (soit 0,066 mm/min)	97,22 %
	Du 1er juin au 15 août	Toute la nuit	≤ 7 m/s à hauteur de nacelle		95,03 %
	Du 16 août au 15 novembre	Toute la nuit	≤ 6,5 m/s à hauteur de nacelle		94,96 %

Ainsi, la mesure de bridage assure désormais une protection de 95 % de l'activité des chiroptères, entre le 15 mars et le 15 novembre.

Il est utile de rappeler que la période d'activité des chauves-souris ne signifie pas impact et collision avec les éoliennes, mais simplement que les éoliennes seront en fonctionnement en même temps que les chiroptères seront en activité, et ce uniquement 5% du temps d'activité de ces dernières.

Par ailleurs, à la suite de la mise en place de cette mesure, le risque de mortalité par collision demeurera accidentel, et la seule hypothèse d'existence d'un tel risque ne suffit pas à en faire un risque "suffisamment caractérisé" au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 09/12/22 qui précise notamment les conditions de déclenchement du dépôt d'une dérogation espèces protégées. Ainsi, les mesures mises en place doivent permettre de diminuer le risque à un niveau tel qu'il apparaît comme non suffisamment caractérisé, tout en présentant des garanties d'effectivité, ce qui est le cas des mesures de bridage des éoliennes puisque l'absence de rotation des pales est directement liée à une diminution du risque de collision.

L'effectivité de cette mesure de bridage stricte sera réalisée via la mesure de suivi de mortalité (MS n°3) et le suivi de l'activité en hauteur des chauves-souris. Ces suivis seront mis en place dès la mise en service du parc éolien, et pour trois années consécutives. Leurs résultats permettront d'ajuster si besoin la mesure de bridage dédiée aux chiroptères.

Enfin, l'étude d'impact vient spécifiquement aborder le point de la dérogation. L'analyse décrite dans l'étude écologique<sup>21</sup> justifie l'absence de nécessité de recourir à une demande de dérogation aux interdictions d'atteintes aux espèces protégées. En effet, l'analyse des impacts résiduels sur les différentes espèces protégées contactées sur le site du projet de parc éolien de Cernay montre que la phase de chantier et la phase d'exploitation n'auront pas d'incidence significative sur les populations locales puisque l'ensemble des impacts résiduels sont jugés négligeables à très faibles.

**Au vu de ces éléments, il apparaît que le porteur de projet a mis en place des actions proportionnées aux enjeux et aux impacts identifiés lors de l'état initial. Ces mesures permettent ainsi d'assurer l'absence d'impacts résiduels significatifs, ou suffisamment caractérisés, sur les chiroptères et l'avifaune.** Rappelons également que les quatre éoliennes du parc feront l'objet d'un suivi réglementaire permettant d'adapter si nécessaire les mesures proposées.

<sup>21</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Page 201



L'Autorité environnementale recommande d'activer le suivi environnemental dès la mise en service du parc, afin de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction pour l'avifaune et les chiroptères. Les résultats des suivis de l'activité chiroptérologique en nacelle et de la mortalité de la faune volante devront permettre, le cas échéant, d'ajuster en continu les modalités de bridage des éoliennes, en particulier en cas de mortalités constatées.

L'Autorité environnementale recommande également de consolider ce suivi avec ceux déjà réalisés par le parc éolien en exploitation le plus proche.

### Réponse du pétitionnaire – A propos du suivi environnemental

Le pétitionnaire s'engage à activer le suivi environnemental dès la mise en service du parc éolien tel que cela est prévu dans l'étude d'impact<sup>22</sup>, et il sera renouvelé les trois premières années de fonctionnement du parc. Les suivis post implantation permettront de mettre en place des mesures correctives en cas d'impact significatif constaté sur l'avifaune et les chiroptères.

Le parc éolien de Nueil-Sous-Faye situé à près de 15 km au nord de la commune de Cernay dans le département de la Vienne, est le parc en exploitation le plus proche du projet de parc éolien de Cernay. Le pétitionnaire a pu recueillir le suivi environnemental le plus récent de cette installation, les autres parcs éoliens les plus proches ayant déjà fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation environnementale et des compléments qui ont pu être apportés suite au dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Ce suivi environnemental a été mené sur la période allant du mois d'avril 2024 à avril 2025. Il comprend un suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères ainsi qu'un suivi d'activité des chauves-souris, en hauteur mais aussi au sol. Le parc éolien ayant été mis en service en juin 2024, il s'agit du premier suivi post-implantation. Les études sont réalisées selon le protocole national en vigueur. Le parc éolien de Nueil-sous-Faye est composé de 4 turbines NORDEX N117, pour une hauteur en bout de pale de 157,4 m et un diamètre de rotor de 116,8 m. La puissance totale du parc est de près de 11,12 MW pour l'ensemble des aérogénérateurs. Le contexte paysager est similaire à celui du projet de parc éolien de Cernay, avec un paysage agricole intensif, un relief légèrement ondulé et quelques boisements çà et là.

Le parc étudié bénéficie d'un bridage vis-à-vis de l'activité des chiroptères selon les paramètres suivants :

- Période de bridage : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre (éoliennes E1 et E2) et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre (éoliennes E3 et E4)
- 1 heure avant le coucher du soleil à 1h après le lever
- Absence de pluie
- Vitesse de vent (hauteur de nacelle) inférieure à 6 m/s
- Température supérieure à 8°C

Ci-après les caractéristiques du suivi environnemental mené concernant la pression de prospection et

<sup>22</sup> Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement – Etude naturaliste – Pièce 6d – Pages 194 à 196

les coefficients correcteurs :

Tableau 1 : Caractéristiques du suivi

Période du suivi	Juin 2024 à juin 2025
Nombre de passages	90
Fréquence des passages	2 par semaine d'avril à fin octobre
	1 par semaine le reste de l'année
Taux de détectabilité moyen	77,50%
Persistance moyenne (j)	3,69
Ratio de surface prospectée en moyenne	77%

Les principaux résultats du suivi environnemental sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Mortalités brutes et estimées pour l'ensemble du parc et sur toute la période de suivi

		Avifaune		Chiroptères	
Mortalité brute		7		7	
Mortalité estimée	Estimateurs	Médiane	IC 95%	Médiane	IC 95%
	Erickson	13,04	[4,61-26,60]	12,69	[1,82-31,14]
	Jones	20,31	[7,33-39,84]	19,76	[2,85-47,35]
	Huso	19,18	[6,95-37,12]	18,70	[2,73-44,09]
Espèces et effectifs retrouvés		1 Martinet noir 1 Pigeon ramier 1 Faucon crécerelle 1 Pinson des arbres 1 Gobemouche noir 1 Caille des Blés 1 Alouette des champs		1 Noctule commune 6 Pipistrelles communes	

Toutes les espèces concernées par des mortalités ont été contactées lors de l'état initial du projet de parc éolien de Cernay. Cependant un effet cumulé ne pourrait potentiellement être observé qu'avec des espèces à domaine vital large et/ou migratrices, étant donné la grande distance qui sépare les deux parcs (15 km). La grande majorité des mortalités a eu lieu durant la période d'élevage des jeunes et de migration postnuptiale, soit entre juillet et octobre.

Le rapport de suivi environnemental utilise les médianes pour définir les intervalles suivants (arrondi à l'unité supérieure) :

- Avifaune : entre 14 et 21 cadavres sur l'ensemble du parc soit entre 4 et 6 cadavres/éolienne/an
- Chiroptères : entre 13 et 20 cadavres sur l'ensemble du parc soit entre 4 et 5 cadavres/éolienne/an

En comparaison avec des données régionales et nationales le rapport de suivi estime les incidences pour chacun des taxons :

- Avifaune : "le taux de mortalité du parc de Nueil sous Faye est similaire aux moyennes "
- Chiroptères : "cette mortalité est 2,5 fois supérieure à l'indicateur cité"

Le bureau d'études propose donc une réadaptation du bridage existant permettant de couvrir plus de 90% de l'activité des chiroptères selon les paramètres suivants :

- Période de bridage : du 1er avril au 31 octobre (toutes les éoliennes)
- 1 heure avant le coucher du soleil à 1h après le lever
- Absence de pluie
- Vitesse de vent (hauteur de nacelle) inférieure à 6,1 m/s d'avril à juillet puis inférieure à 7,9 m/s d'août à octobre (sauf septembre avec 7,7 m/s)
- Température supérieure à 10°C d'avril à juin puis de septembre à octobre, et supérieure à 15°C en juillet et en août

Pour rappel, la mesure de bridage mise en place sur le projet de parc éolien de Cernay est plus ambitieuse puisqu'elle vise à atteindre un niveau de protection de 95% de l'activité des chiroptères toutes espèces confondues, selon les paramètres de bridage suivants<sup>23</sup> :

Tableau 3 : Paramètre de bridage retenus pour le parc éolien de Cernay (Source : ABIES)

Eolienne	Période	Horaires	Vitesses de vent	Température et précipitations	% théorique de contacts préservés
Toutes les éoliennes	Du 15 mars au 31 mai	Toute la nuit	≤ 7,5 m/s à hauteur de nacelle	> 10°C et en absence de précipitations supérieures à 4 mm/heure	97,22 %
	Du 1er juin au 15 août	Toute la nuit	≤ 7 m/s à hauteur de nacelle		95,03 %
	Du 16 août au 15 novembre	Toute la nuit	≤ 6,5 m/s à hauteur de nacelle	(soit 0,066 mm/min)	94,96 %

Le bridage proposé est donc déployé sur une période de l'année plus large incluant mars et novembre, pour des vitesses de vent supérieures de mars à juillet et un seuil de température inférieur tout au long de l'année. Ces paramètres pourront faire l'objet d'ajustements selon les conclusions du suivi environnemental post-implantation qui aura lieu durant les 3 premières années de fonctionnement. Ceci permettra de bénéficier de données interannuelles utiles à la comparaison.

Concernant le parc de Nueil-sous-Faye, le bureau d'études a conclu que la mortalité de l'avifaune ne semblait pas remettre en cause le cycle biologique des espèces et a conseillé un renforcement du bridage concernant les chiroptères afin de juguler le risque à un niveau similaire.

**Ainsi, au vu des paramètres de bridage proposés pour le projet de parc éolien de Cernay, des espèces retrouvées lors du suivi de mortalité et de la distance élevée entre les deux parcs, il n'est pas attendu d'effets cumulés significatifs sur la mortalité des individus à l'échelle du territoire analysé. Les mesures mises en place permettent de ramener le risque à un niveau non suffisamment caractérisé, notamment en préservant 95% de l'activité des chauves-souris via la mesure de bridage.**

<sup>23</sup> Pièce 5 Etude d'impact sur l'environnement, page 528

L'Autorité environnementale relève que le dossier ne présente pas de recherches alternatives sur d'autres sites, au-delà des variantes étudiées sur la ZIP.

### Réponse du pétitionnaire – A propos de la recherche de sites alternatifs

L'Autorité environnementale relève dans son avis que les recherches de site pour le projet ont évité les secteurs environnantaux majeurs du territoire ainsi que les contraintes techniques, et que la variante retenue a fait l'objet d'une analyse multicritères après études de quatre variantes d'implantation.

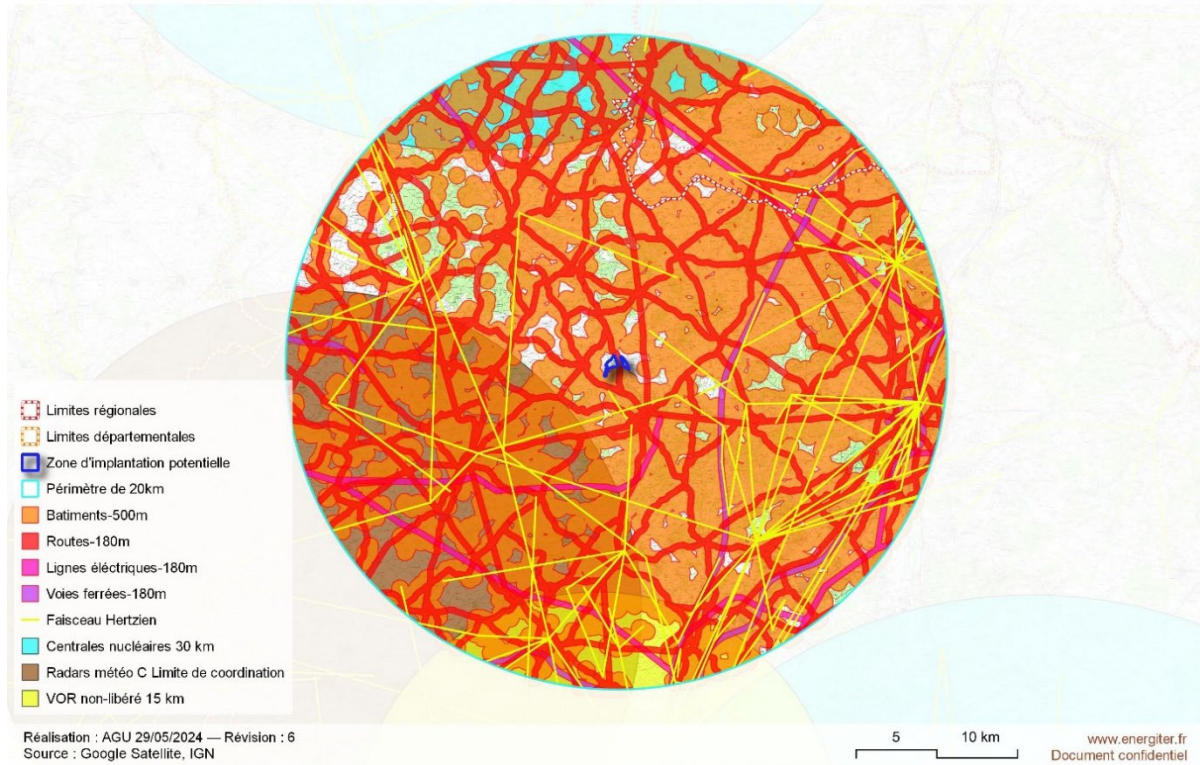
La demande de compléments adressée par la DREAL au pétitionnaire avait fait l'objet d'une demande similaire au porteur de projet en demandant de « justifier l'absence d'alternatives d'implantation du projet sur d'autres zones ». Le pétitionnaire a répondu en avril 2025 et précisé ces éléments dans une « **Note de justification d'absence d'alternative sur l'implantation du site** », intégrée à l'étude d'impact consolidée, et qui est reprise ci-dessous dans son intégralité.

En effet, en se basant sur l'ensemble des critères présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement<sup>24</sup> partie 4.1.1., Energiter (anciennement Eurocape New Energy) a conduit une phase de prospection territorialisée pour aboutir à la définition de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet de parc éolien de Cernay, apparaissant propice pour l'accueil d'un parc éolien.

Une analyse fine des contraintes à l'échelle locale (correspondant à l'aire d'étude éloignée) a été effectuée afin de confirmer ou d'infirmier la compatibilité de la zone d'implantation potentielle envisagée du projet avec les contraintes réglementaires liées aux infrastructures. La carte ci-après reprend l'ensemble de ces contraintes dans un rayon de 20 kilomètres autour de Cernay. La contrainte la plus restrictive et consommatrice de zones potentielles pour l'implantation d'aérogénérateurs concerne la distance minimale de 500 mètres à respecter entre toute éolienne et « les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation »<sup>25</sup>. La présence d'un radar météo, d'un VOR (VHF Omnidirectional Range, radar de navigation aérienne) et d'une centrale nucléaire conjugués aux différentes infrastructures routières, lignes électriques, réseau Hertzien et leurs zones « tampon », augmentent significativement le maillage du territoire, diminuant dans le même temps les possibilités d'implantation d'éoliennes. Au final, ces contraintes réglementaires à elles seules proscrivent l'implantation de toute éolienne sur 93% de l'aire d'étude éloignée, soit dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle identifiée.

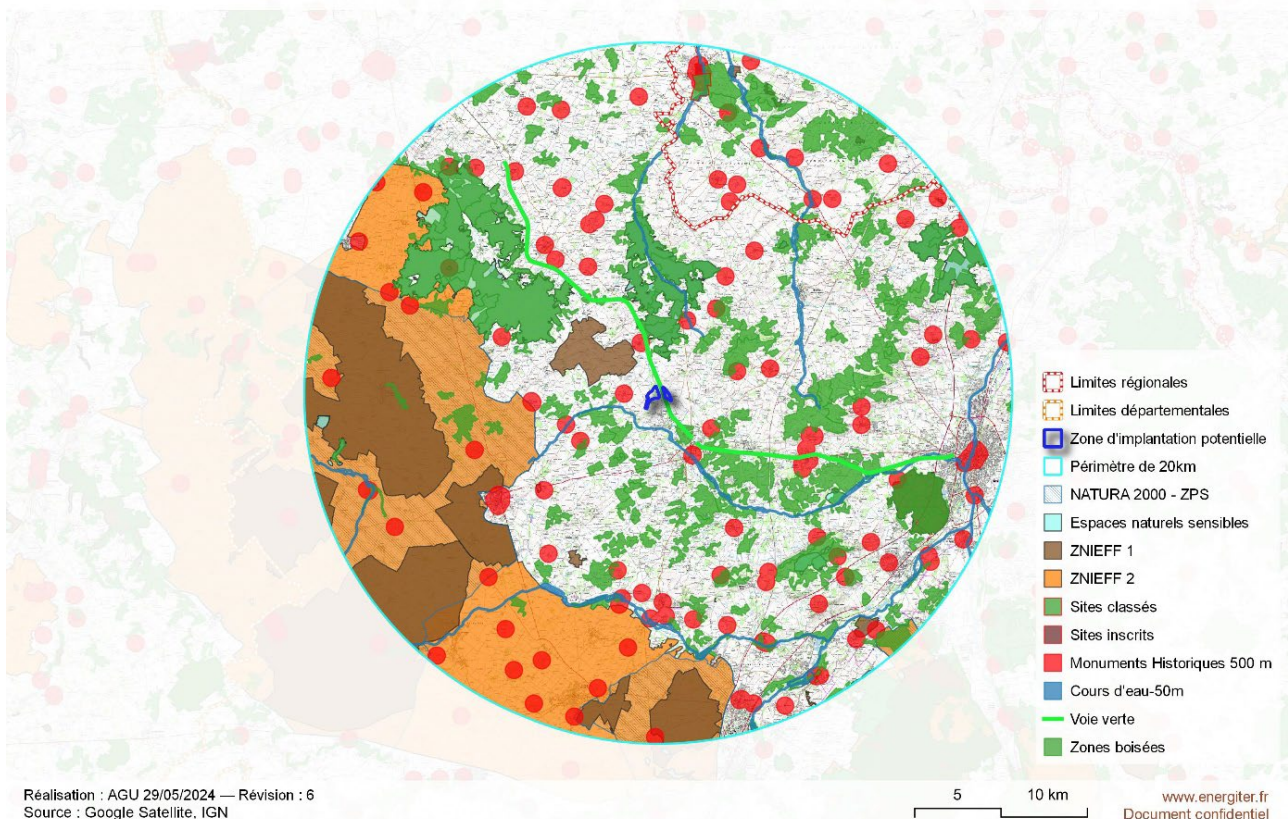
<sup>24</sup> pièce 5, Etude d'impact sur l'environnement, partie 4.1.1, page 307 et s.

<sup>25</sup> Article L515-44 du Code de l'environnement – Section 11 : Eoliennes. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033931306/2017-03-01>



*Carte ci-dessus Carte des contraintes techniques, réglementaires et humaines à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*

En complément des contraintes représentées sur cette carte, les étapes de prospection et de choix de la variante finale du projet sont effectuées en tenant compte des enjeux patrimoniaux et environnementaux. Ces derniers sont représentés sur la carte suivante.

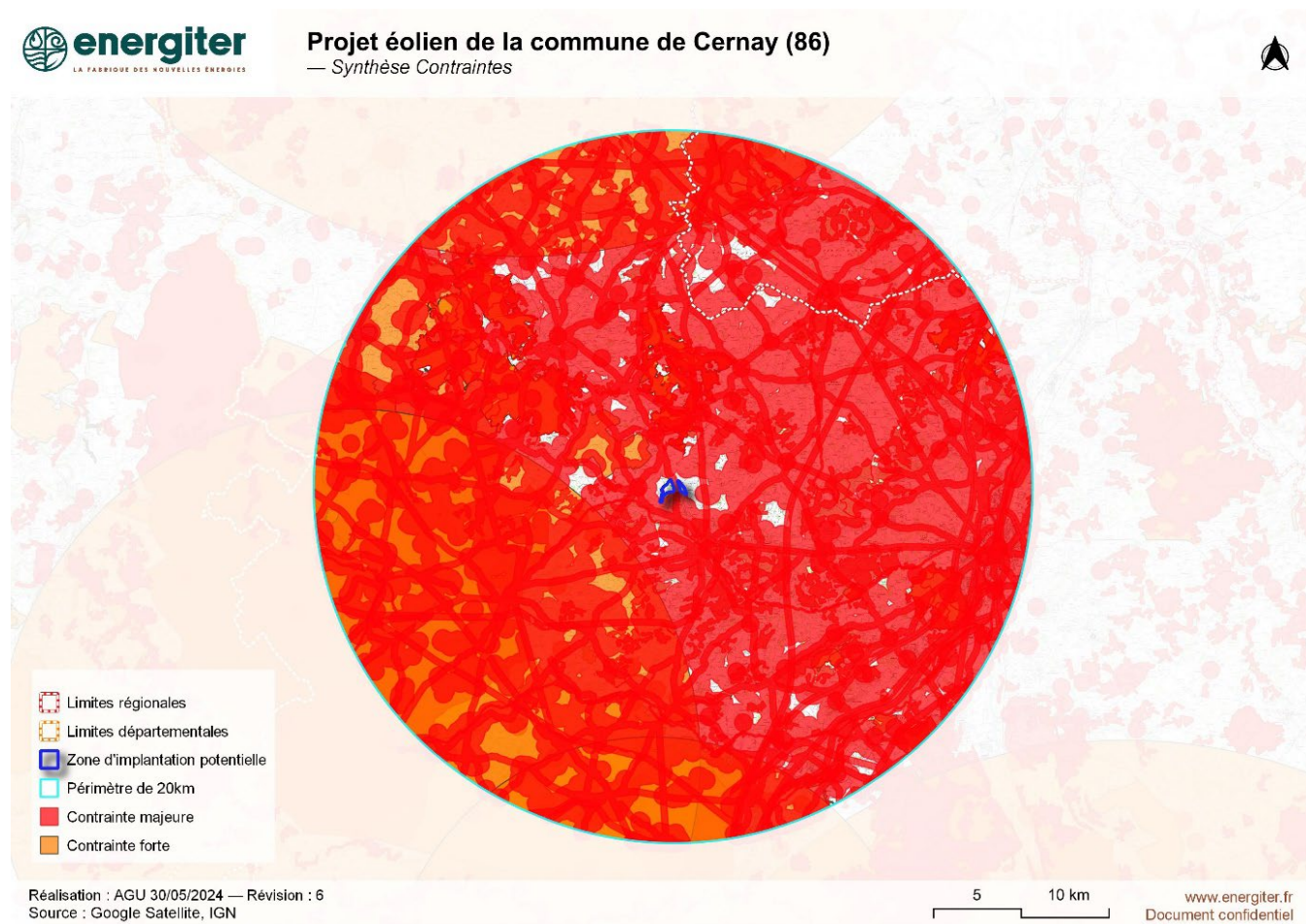


*Carte ci-dessus : Carte des enjeux patrimoniaux et environnementaux*

En effet, en se basant sur l'ensemble des critères présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement<sup>26</sup> partie 4.1.1., Energiter a conduit une phase de prospection territorialisée pour aboutir à la définition de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet de parc éolien de Cernay, apparaissant propice pour l'accueil d'un parc éolien .

Dans le but de limiter le plus possible les impacts du projet sur la biodiversité locale et les espèces de faune et de flore, les choix de zones d'implantation de la ZIP se sont faits vers des zones exclues des périmètres bénéficiant d'un classement lié à leur intérêt écologique (Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type I et II). Les « zones boisées » répertoriées par CORINE Land Cover (correspondant aux libellés forêts de feuillus, forêts de conifères et forêts mélangées) et représentées sur la carte ci-dessus ont également été prises en compte. Au final, en ajoutant les enjeux liés au patrimoine, la zone du territoire correspondant à l'aire d'étude éloignée est couverte environ à la moitié de zones présentant des enjeux patrimoniaux et/ou environnementaux, avec 51% de surface non concernée par des zonages de cet ordre.

Afin d'apprécier l'ensemble des contraintes s'exerçant localement, une carte de synthèse des contraintes techniques, réglementaires, patrimoniales et environnementales a été réalisée et est présentée ci-après.



*Carte ci-dessus : Carte de synthèse des contraintes s'exerçant sur l'aire d'étude éloignée*

Au final, la combinaison de l'ensemble des contraintes et enjeux recouvre le territoire local de

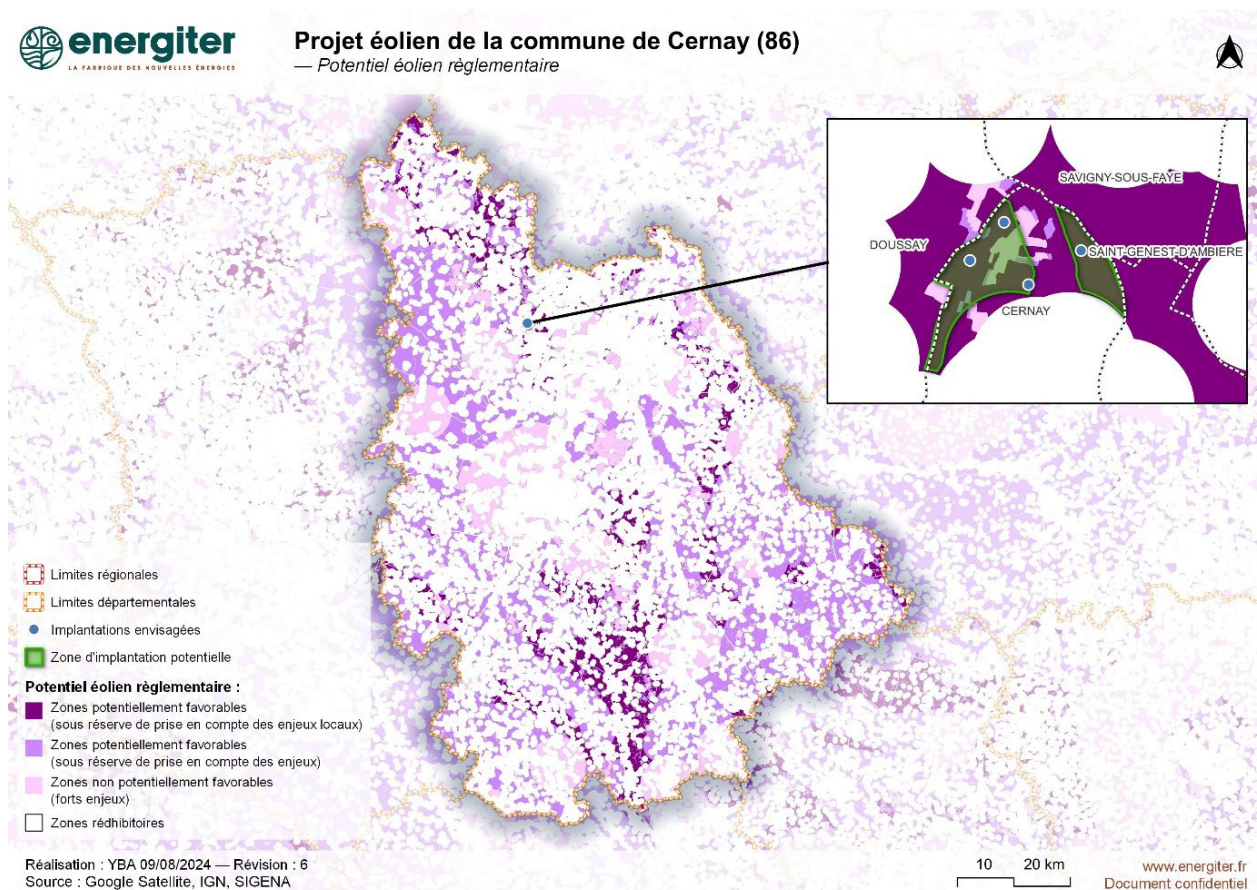
<sup>26</sup> partie 4.1.1

contraintes fortes à majeures sur une surface de 98%. La ZIP du projet de parc éolien Cernay est localisée dans les quelques 2% de surface de zones concentrant le moins d'enjeux à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Par ailleurs, la circulaire du 26 mai 2021 du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire demandait aux préfets de Région de cartographier les zones de leurs territoires favorables au développement de l'éolien dans une logique d'atteinte des objectifs fixés en matière d'installation d'éoliennes sur le territoire (notamment via la Programmation Pluriannuelle de l'Energie)<sup>27</sup>. A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, cette cartographie du potentiel éolien terrestre est rendue disponible au grand public par la DREAL via son portail de données cartographiques *SIGENA*.

Ainsi, durant le développement du projet de parc éolien de Cernay, Energiter a pu en étudier la pertinence de l'implantation au regard de ces nouvelles données cartographiques *SIGENA*<sup>28</sup>. La carte ci-dessous reprend ces données à l'échelle du département de la Vienne et y représente les zones plus ou moins favorables à l'éolien suivant quatre niveaux d'enjeux différents :

- les zones dites réhabilitaires où l'éolien n'est pas envisageable ;
- les zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés ;
- les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux ;
- les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux.



Carte ci-dessus : Cartographie du potentiel éolien terrestre dans le département de la Vienne et sur la commune de Cernay

Les implantations des éoliennes projetées dans le scénario final sont toutes localisées en « zones

<sup>27</sup> Instruction du gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Légifrance. 26/05/2021. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45178>

<sup>28</sup> A la date de rédaction de ces lignes, la dernière mise à jour connue de ces données d'enjeux sur le portail SIGENA est intervenue au cours du premier semestre de l'année 2024. Les données évoquées dans cette partie de l'étude d'impact sont disponibles à l'adresse suivante : [https://carto.sigena.fr/1/sre\\_consultation.map](https://carto.sigena.fr/1/sre_consultation.map)

*potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte des enjeux locaux* ». Cette couche de données cartographique présente comme zones d'enjeux les plus faibles les « zones potentiellement favorables [pour le développement de l'éolien terrestre] », qui sont celles concernées par les implantations des aérogénérateurs de la variante retenue pour le projet de parc éolien de Cernay (cf. partie 4.3. Comparaison des variantes et justification du projet retenu).

Il est ici rappelé que, tel que précisé sur le portail de données SIGENA, « ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique » et constituent un simple outil d'aide aux communes pour l'identification de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables. Néanmoins, 81% du département de la Vienne étant couvert par des zones dites « rédhibitoires » ou « non potentiellement favorables », leur cartographie reste représentative de la quantité limitée d'alternatives pouvant exister en termes de zones d'implantation potentielle d'aérogénérateurs.

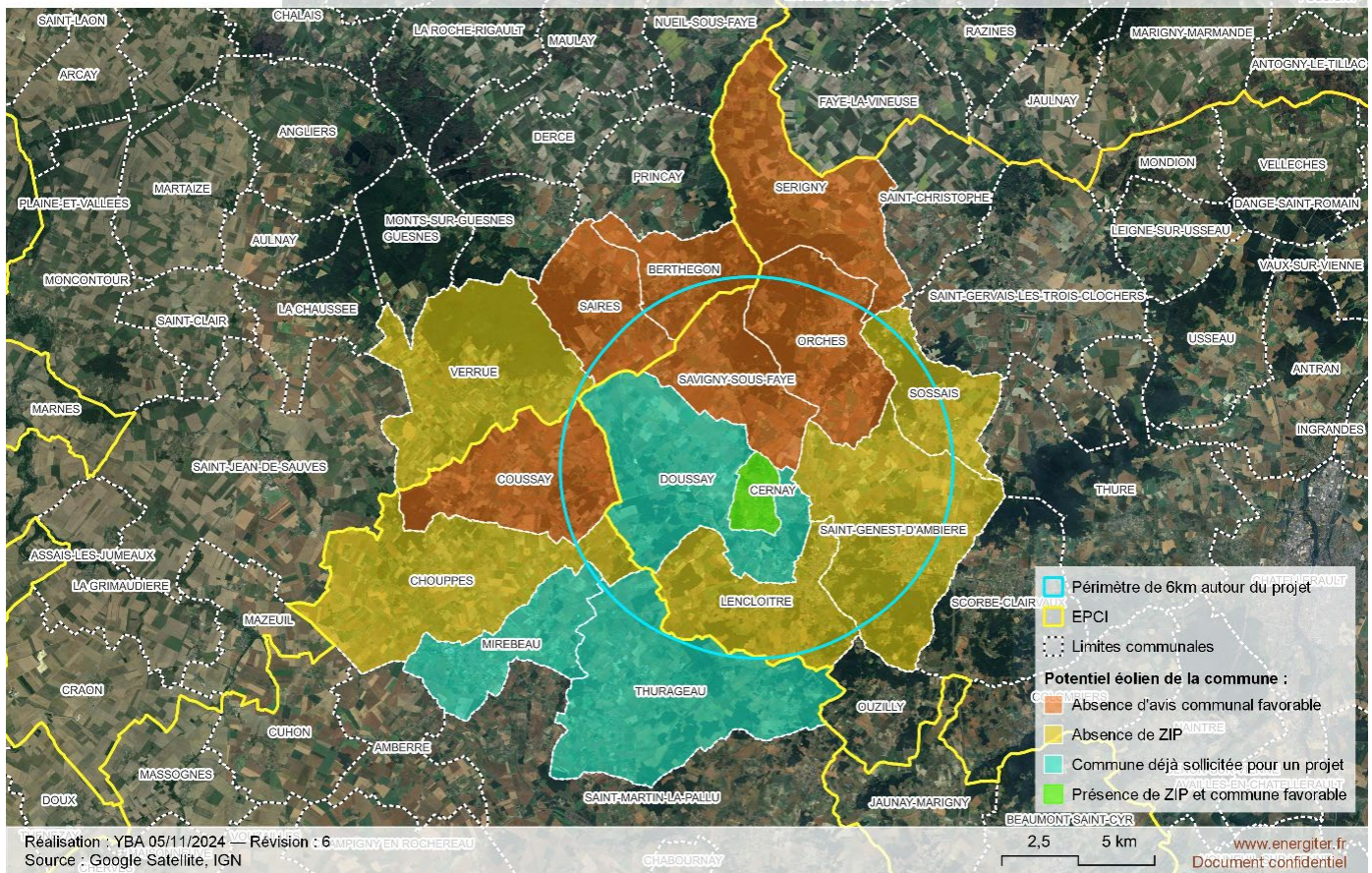
Outre ces zones de potentiel éolien, il est important de noter que la somme de toutes les contraintes développées dans les paragraphes ci-dessus, malgré leur nombre ne constituent pas une liste exhaustive.

Tel qu'évoqué dans le paragraphe 4.1.1., l'implantation d'éoliennes sur une commune nécessite une maîtrise foncière par la société développant le projet. Additionnellement, Energiter a défini dans sa charte éthique interne la nécessité d'un avis initial favorable de la commune pour débiter le développement de tout projet éolien. Également, pour en assurer la faisabilité, un parc éolien projeté doit se trouver à une distance raisonnable d'un poste de raccordement en capacité d'accueillir l'électricité qui sera produite et doit être localisé dans une zone où le gisement en vent est suffisant.

Lors de la phase de prospection du projet, ces critères additionnels ont été pris en compte par Energiter qui a étudié la faisabilité de l'implantation d'éoliennes également sur les communes aux alentours de Cernay. La carte présentée ci-après illustre les résultats de prospection dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet de parc éolien de Cernay.

Sur les 15 communes dont tout une partie du territoire est incluse dans ce périmètre, 6 n'ont pas formulé d'avis favorable sur le développement d'un parc éolien communal, 3 étaient déjà concernées par un projet d'implantation d'éoliennes en lien avec d'autres pétitionnaires et 5 ne disposaient pas de ZIP satisfaisant les critères technico-économiques de faisabilité du projet lors de sa prospection (gisement en vent restreint, distance non satisfaisante aux infrastructures nucléaires et/ou aéroportuaires, surface de ZIP insuffisante pour l'implantation d'un nombre minimal d'aérogénérateurs).

L'analyse cartographique préliminaire au développement du projet éolien avait mis en évidence la présence de plusieurs ZIP sur les communes du périmètre ici présenté. Néanmoins, cette observation conjuguée à la prise de contact avec les municipalités et les possibilités de sécurisation foncière a mis en évidence Cernay comme seule commune potentielle d'accueil d'un projet éolien porté par la société Energiter.



Carte ci-dessus : Cartographie du potentiel éolien terrestre des communes situées dans le périmètre des 6km autour du projet

Au final, l'ensemble des critères mentionnés dans les paragraphes précédents et leur articulation ont guidé les choix d'Energiter vers une zone d'implantation au sein de laquelle la combinaison des enjeux et contraintes s'exerce le moins possible.

A l'échelle de la commune de Cernay, la phase de prospection a spécifiquement fait apparaître le territoire Nord de la commune de Cernay comme propice au développement d'un projet de parc éolien. En effet, celui-ci :

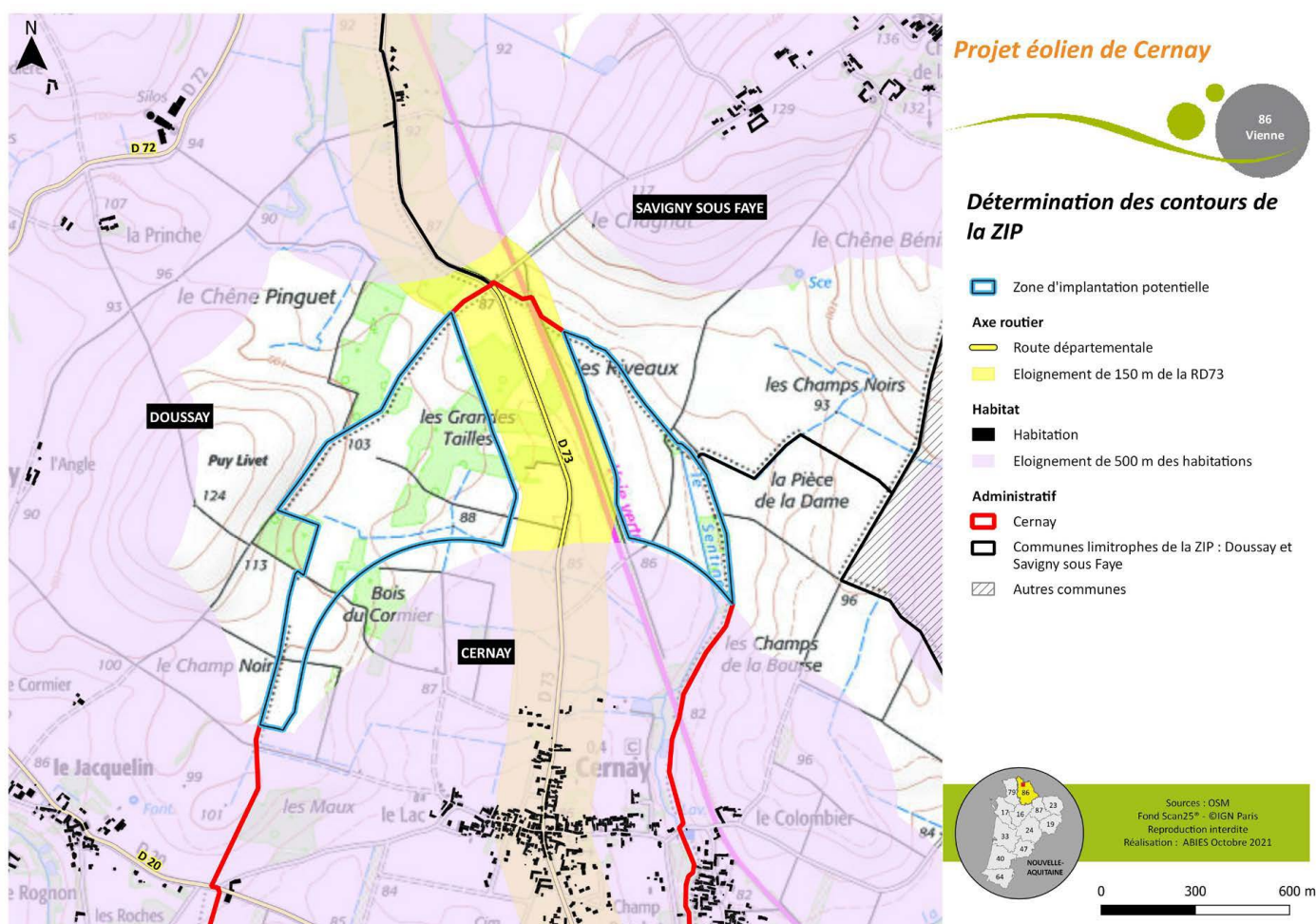
- s'inscrit sur un site venté disposant d'une ressource éolienne suffisante pour l'exploitation (près de 6 m/s de moyenne annuelle, à 100 m de hauteur) ;
- est occupé par des territoires agricoles et boisés dépourvus d'habitations ;
- se trouvait, du temps des prospections, à proximité de postes sources disposant de capacités d'accueil suffisantes pour absorber la production électrique d'un parc éolien. À noter que les travaux en lien avec la version à paraître du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) la Nouvelle-Aquitaine permettront d'augmenter la capacité d'accueil du réseau de distribution électrique local pour les Énergies Renouvelables et offriront donc des possibilités de raccordement pour le projet retenu ;
- est éloigné des zones écologiques protégées ;
- n'est concerné par aucune contrainte technique rédhibitoire à l'implantation d'un parc éolien ;
- dispose de bonnes conditions d'accès pour les convois, via la D20 et la D73.

C'est donc en accord initial avec le Conseil Municipal de Cernay, que la société Energiter s'est

lancée dans le développement du projet éolien de Cernay, en limite de Doussay et de Savigny-sous-Faye. En plus des contraintes et critères évoqués, le périmètre final retenu pour l'étude des variantes d'implantation, appelé "Zone d'Implantation Potentielle" (ZIP), a été ajusté par des critères techniques et réglementaires locaux :

- les limites communales de Savigny-sous-Faye au nord-est et de Doussay à l'ouest, au sud et au sud-est ;
- un éloignement minimal de 150 m à 170 m vis-à-vis du réseau routier départemental (D73) ;
- un éloignement de 500 m vis-à-vis des habitations et zones d'habitations définies par les documents d'urbanisme. La prise en compte de ce critère est particulièrement visible par la forme arrondie de certains contours de la ZIP au sud.

La carte suivante présente la zone d'implantation potentielle ainsi que les critères retenus pour la modélisation de ses contours.



*Carte ci-dessus : La zone d'implantation potentielle retenue pour le projet de parc éolien de Cernay*

# Annexe

Tableau 87 : Synthèse des enjeux, mesures proposées et impacts résiduels pour l'ensemble des espèces protégées

Espèces		Niveau d'enjeu dans la ZIP du projet	Nombre d'individus ou de contacts cumulés	Principaux risques	Niveau d'impact brut		Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures de suivi
Nom	Nom latin				Chantier	Exploitation			
<b>Flore</b>									
<b>Mammifères (hors chiroptères)</b>									
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Faible	Indices de présence	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux	Faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
<b>Reptiles</b>									
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Faible	1 ind	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement)	Faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Faible	1 ind	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement)	Faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Lézard à deux raies	<i>Locerta bilineata</i>	Faible	Quelques ind	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement)	Faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Faible	Quelques ind	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement)	Faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Assez fort	1 ind	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement)	Modéré	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
<b>Amphibiens</b>									
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Modéré	Une dizaine d'ind	Perte d'habitat, Destruction d'individus lors des travaux (écrasement)	Faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Faible	1 ind	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement)	Très faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Faible	Quelques pontes	Perte d'habitat, Destruction d'individus lors des travaux (écrasement, pollution)	Très faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Modéré	2 ind	Perte d'habitat, Destruction d'individus lors des travaux (écrasement, pollution)	Faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Faible	Nombreux ind	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement, pollution)	Très faible	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
<b>Invertébrés</b>									
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Modéré	Nombreux ind (niveau du Sentinet)	Destruction d'individus lors des travaux (écrasement, pollution)	Modéré	Nul	E1, E2, R1	Négligeable	S1
<b>Chiroptères</b>									
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Modéré	144 contacts au sol + 1 en hauteur	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S1, S2, S3
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Modéré	44 contacts au sol	Collision avec les pales	Nul	Très faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S2, S3
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Fort	10 contacts au sol	Collision avec les pales	Nul	Faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S2, S3
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Modéré	18 contacts au sol	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Très faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S1, S2, S3
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Modéré	10 contacts au sol	Collision avec les pales	Nul	Très faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S2, S3
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcaethoe</i>	Modéré	12 contacts au sol	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Très faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S1, S2, S3
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Assez fort	6 contacts au sol	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S1, S2, S3
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Assez fort	10 contacts au sol	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S1, S2, S3
Murin gr Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Modéré	19 contacts au sol	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Très faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S1, S2, S3
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Fort	13 contacts au sol + 138 en hauteur	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Très fort	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S1, S2, S3
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Assez fort	38 contacts au sol + 331 en hauteur	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Fort	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S1, S2, S3
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Modéré	24 contacts au sol	Collision avec les pales	Nul	Faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S2, S3
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Modéré	3 contacts au sol + 1 en hauteur	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S1, S2, S3
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Assez fort	7 contacts au sol	Collision avec les pales	Nul	Très faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S2, S3
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Assez fort	7437 contacts au sol + 2442 en hauteur	Collision avec les pales	Nul	Fort	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S2, S3
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Assez fort	1731 contacts au sol + 806 en hauteur	Collision avec les pales	Nul	Fort	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S2, S3
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Modéré	14 contacts au sol + 238 en hauteur	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Assez fort	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S1, S2, S3
Pipistrelle pygmée	<i>Myotis alcaethoe</i>	Faible	1 contact en hauteur	Collision avec les pales	Nul	Faible	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S2, S3
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Assez fort	112 contacts au sol + 14 en hauteur	Collision avec les pales, destruction d'individus arboricoles lors des travaux d'élagage	Faible	Assez fort	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Très faible	S2, S3
<b>Avifaune</b>									
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Faible	10 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Faible	1 contact	Collision avec les pales (hiver/migration)	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Faible	26 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1	Négligeable	S1, S3, S4
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Faible	44 contacts	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4, S5
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Faible	1 contact	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1	Négligeable	S1, S3, S4
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Faible	18 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Modéré	28 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Assez fort	89 contacts	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Modéré	Modéré	E1, E2, R1, A1, A2	Très faible	S1, S3, S4
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Faible	42 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Fort	23 contacts (1 couple nicheur)	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Fort	Fort	E1, E2, R1, R4, R5, A1, A3	Très faible	S1, S3, S4, S5
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Assez fort	6 contacts	Perte d'habitat de reproduction (potentielle) et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Modéré	E1, E2, R1, R4, R5, A1, A3	Très faible	S1, S3, S4, S5
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Faible	37 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Faible	Modéré	E1, E2, R1, R4, R5, A1, A2	Très faible	S1, S3, S4, S5
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Modéré	41 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Modéré	13 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4, S5
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Faible	9 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Faible	228 contacts	Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Modéré	16 contacts	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1	Négligeable	S1, S3, S4
Cochevis huppé	<i>Sialia cristata</i>	Faible	3 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1	Négligeable	S1, S3, S4
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Faible	7 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Assez fort	11 contacts	Collision avec les pales	Nul	Modéré	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Élanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Faible	1 contact	Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, R4, R5, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Faible	7 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Très faible	Faible	E1, E2, R1, R4, R5, A1, A2	Très faible	S1, S3, S4
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Faible	70 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Faible	E1, E2, R1, R3, A2	Très faible	S1, S3, S4
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Modéré	1 contact	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, R3, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Modéré	34 contacts	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, R3, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Modéré	30 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Faible	Modéré	E1, E2, R1, R4, R5, A1, A2	Très faible	S1, S3, S4, S5
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Faible	2 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Nul	Très faible	E1, E2, R1, R4, R5, A1	Négligeable	S1, S3, S4, S5
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Faible	1 contact	Collision avec les pales (migration uniquement)	Nul	Faible	E1, E2, R1, R4, R5	Négligeable	S1, S3, S4
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Faible	2 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, R3, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Faible	4 contacts	Collision avec les pales	Nul	Très faible	E1, E2, R1, R3, A2	Très faible	S1, S3, S4
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Faible	26 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1	Négligeable	S1, S3, S4
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Faible	1 contact	Collision avec les pales (transit occasionnel)	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, A1	Négligeable	S1, S3, S4
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Faible	16 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Faible	8 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, A1	Négligeable	S1, S3, S4
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Faible	3 contacts	Collision avec les pales	Nul	Très faible	E1, E2, R1	Négligeable	S1, S3, S4
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Modéré	38 contacts	Collision avec les pales	Nul	Faible	E1, E2, R1, R4, R5, A1	Très faible	S1, S3, S4
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Faible	2 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, R4, R5, A1	Négligeable	S1, S3, S4
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Modéré	626 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, R4, R5, A1	Négligeable	S1, S3, S4
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Faible	2 contacts	Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Faible	3 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Modéré	443 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Assez fort	2 contacts	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Modéré	Faible	E1, E2, R1	Négligeable	S1, S3, S4
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Faible	12 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Modéré	25 contacts	Collision avec les pales	Nul	Modéré	E1, E2, R1, R4, R5, A1	Très faible	S1, S3, S4
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Faible	37 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Négligeable	Très faible	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Faible	42 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Faible	38 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faible	2 contacts	Collision avec les pales	Nul	Modéré	E1, E2, R1, R4, R5, A1, A2	Très faible	S1, S3, S4, S5
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Faible	174 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Faible	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Modéré	41 contacts	Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, Mortalité lors des travaux, Collision avec les pales	Modéré	Faible	E1, E2, R1, A1	Très faible	S1, S3, S4, S5
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	-	-	Collision avec les pales	-	Négligeable	E1, E2, R1, A1	Négligeable	S1, S3, S4, S5
Pic épeche	<i>Dendrocopos major</i>	Faible	18 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Pic épechette	<i>Dendrocopos minor</i>	Assez fort	3 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Assez fort	6 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Faible	23 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Faible	692 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, R3, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Faible	22 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, R3, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Faible	430 contacts	Perte d'habitat d'alimentation, Collision avec les pales	Nul	Négligeable	E1, E2, R1, A1, A2	Négligeable	S1, S3, S4, S5
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Faible	40 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Très faible	E1, E2, R1, R3, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Faible	14 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Modéré	E1, E2, R1, R3, A2	Très faible	S1, S3, S4
Rossignol phiomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Faible	41 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, R3, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Faible	67 contacts	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Faible	E1, E2, R1, R3, A2	Négligeable	S1, S3, S4
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Faible	1 contact	Dérangement lors des travaux, Collision avec les pales	Très faible	Négligeable	E1, E2, R1, A2	Négligeable	S1, S3, S4